Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 septembre 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

- M. David Christopher, Beaumont
- M. Miguel Fillion, Buckland
- M. Luc Dion, Honfleur
- M. Régis Fortin, La Durantaye
- M. Yves Turgeon, Saint-Anselme

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

M. Sébastien Bourget, Saint-Damien

Mme Roxane Boudreault-Guimond, Saint-Gervais

- M Germain Caron, Saint-Henri
- M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
- M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
- M. Larry Quigley, Saint-Malachie
- M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
- M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
- M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
- M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
- M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
- M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-09-240 **2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1. Ouverture de la rencontre
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2022 et procèsverbal séance extraordinaire du 14 septembre 2022
- 4. Comptes et recettes juillet et août 2022
- 5. Rencontre
 - 5.1. M. Dominic Lemay Comité de prévention de l'alcool au volant dans Bellechasse
- 6. Période de questions
- 7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Fonctionnaires désignés Émission des permis
 - 7.3. Avis CPTAQ Reconstruction d'un ponceau dans la municipalité de Sainte-Claire
 - 7.4. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
- 8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Gestionnaire des opérations Embauche
 - 8.2. Préposé au site d'enfouissement Embauche
 - 8.3. Presse à déchets Octroi de contrat
 - 8.4. Toile Écosol Achat
 - 8.5. Tracteur Achat
- 9. Administration:
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rapport annuel 2021 et plan de développement 2022 Transport de personnes
 - 9.3. PADTC Demande d'aide financière 2022
 - 9.4. Subvention transport adapté Demande d'aide financière 2022
 - 9.5. PADTC Demande d'aide financière 2022 transport interurbain par autobus axe 277
 - 9.6. PADTC Demande d'aide financière 2022 transport interurbain par autobus axe 279
 - 9.7. Projet Signature Autorisation de dépôt au MAMH
 - 9.8. Entente de partage de ressources SHQ
 - 9.9. Programmes SHQ Octroi de contrat
 - 9.10. Prolongement de la Cycloroute Adoption du règlement d'emprunt no 299-22
 - 9.11. Règlement no 299-22
 - 9.12. Prolongement de la Cycloroute Octroi de contrat travaux

- 9.13. Prolongement de la Cycloroute Octroi de contrat contrôle qualitatif
- 9.14. Prolongement de la Cycloroute Octroi de contrat surveillance des travaux
- 9.15. Prolongement de la Cycloroute Demande d'extension de la subvention
- 9.16. Travaux Cycloroute Octroi de contrat
- 9.17. Travaux Cycloroute Octroi de contrat contrôle qualitatif
- 9.18. Travaux Cycloroute Octroi de contrat surveillance des travaux
- 9.19. Technicien en évaluation Embauche
- 9.20. Nomination procureurs Cour municipale
- 9.21. Comité consultatif régional Nomination
- 9.22. FRR Projets locaux
- 9.23. Travaux d'entretien cours d'eau Donat Nadeau
- 9.24. Travaux d'entretien cours d'eau Lacasse
- 9.25. Radiation de prêts
- 9.26. Éthique et déontologie Demande de modification de la Loi
- 9.27. Dépôt projet embauche d'une ressource territoriale pour le développement en loisirs dans Bellechasse – FRR-Volet 4
- 9.28. Travaux Cycloroute Autorisation octroi de contrat travaux d'entretien
- 10. Sécurité incendie
- 11. Dossiers
- 12. Informations
 - 12.1. PADF Bilan annuel 2021-2022
- 13. Varia
 - 13.1. Invitation soirée Saint-Léon

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-241 **3.** PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET ET DU 14 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Larry Quigley et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2022 soit adopté tel que rédigé ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2022.

C.M. 22-09-242

4. COMPTES ET RECETTES JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2022, au montant de 2 529 237,95 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2022, au montant de 387 420,53 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 3. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2022, au montant de 857 470,43 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 4. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2022, au montant de 1 023 111,19 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1 MONSIEUR DOMINIC LEMAY – COMITÉ DE PRÉVENTION DE L'ALCOOL AU VOLANT DANS BELLECHASSE

La rencontre prévue avec M. Dominic Lemay, membre du Comité de prévention de l'alcool au volant dans Bellechasse est remise à une date ultérieure.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-09-243

7.1.1. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 22-356 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 22-356 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 22-356 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-244

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 691-22 modifiant le règlement de lotissement no 412-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 412-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 691-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion, appuyé par M. David Christopher et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 691-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-245

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 496 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 496 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 496 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-246

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 760 sur le plan d'urbanisme remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme no 490 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 490 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 760 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 760 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-247

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 761 sur le zonage remplaçant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 761 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières, appuyé par M. Germain Caron et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 761 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-248

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 762 sur le lotissement remplaçant le règlement sur le lotissement no 493 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 493 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 762 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Daniel Pouliot et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 762 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-249

7.1.7. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 08-2022 sur le plan d'urbanisme remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme no 04-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 04-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 08-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Alain Vallières et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 08-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-250

7.1.8. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 09-2022 de zonage remplaçant le règlement de zonage no 05-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 09-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-251

7.1.9. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 10-2022 de construction remplaçant le règlement de construction no 07-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 07-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 10-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 10-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-252

7.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 11-2022 de lotissement remplaçant le règlement de lotissement no 06-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 11-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières, appuyé par Mme Roxane Boudreault-Guimond et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 11-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

C.M. 22-09-253

7.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 12-2022 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 08-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 08-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 12-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 12-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-254

7.2. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – ÉMISSION DES PERMIS

ATTENDU que le 17 janvier 2001 la MRC de Bellechasse a adopté le règlement numéro 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés;

ATTENDU que l'article 3 du règlement 106-01 indique que le Conseil doit nommer le ou les fonctionnaires désignés chargés de l'application du règlement, dont l'émission d'avis ou de constats d'infraction ainsi que le traitement des dossiers problématiques et des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

que Mme Janik Gaudreault, M. Francis Rioux, Mme Marie-Lou Asselin, M. Mathieu Lévesque, Mme Chloé Miousse, ainsi que M. Frédéric Larue soient nommés fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 106-01 et ce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-255

7.3. <u>AVIS CPTAQ – RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE</u>

ATTENDU que la demande du Ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à obtenir une autorisation pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la reconstruction du ponceau P-02120 sur la route Saint-Amable (partie des lots 3 713 125 et 3 713 122) sur une superficie de 41,4 mètres carrés;

ATTENDU que la reconstruction du ponceau implique de refaire la structure, les talus, améliorer le drainage aux amorces et enrocher les abords de la structure;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

- d'informer la CPTAQ que le projet de reconstruction du ponceau P-02120 (dossier CPTAQ 438474) sur la route Saint-Amable et que le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 3 713 125 et 3 713 122 dans la municipalité de Sainte-Claire ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.
- 2. de transmettre une copie de la résolution à la municipalité de Sainte-Claire à des fins administratives.

C.M. 22-09-256

7.4. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

ATTENDU que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

ATTENDU que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

ATTENDU que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

ATTENDU que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

ATTENDU que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

ATTENDU que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

ATTENDU qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

ATTENDU que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*,

ATTENDU que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

ATTENDU que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

ATTENDU qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

ATTENDU que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

ATTENDU que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- 1. que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. que la MRC de Bellechasse accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.
- que la MRC de Bellechasse accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.
- 4. que la MRC de Bellechasse reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.
- 5. que la MRC de Bellechasse mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Bellechasse toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.
- que Mme Anick Beaudoin, directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.
- 7. que la MRC de Bellechasse accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.
- 8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-09-257 **8.1. GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de gestionnaire des opérations au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de superviser le fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la collecte des matières résiduelles;

197

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, M. Dominique Dufour et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

- que Mme Annie Trahan soit embauchée à titre de gestionnaire des opérations au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
- 2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 6 de la structure salariale des employés de la MRC.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-258

8.2. PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, M. Dominique Dufour et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Stéphane Garneau et résolu

- que M. Emmanuel Gagné soit embauché à titre de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
- qu'il soit rémunéré selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-259

8.3. PRESSE À DÉCHETS - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi de procéder à l'achat d'une presse à déchet comme actif de compaction principal des matières résiduelles au site d'enfouissement. (C.M. 21-02-046);

ATTENDU qu'une presse à déchets est catégorisée comme étant un équipement spécialisé et que des délais de fabrication et de livraison peuvent être un enjeu notable pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU qu'un devis de préachat a été préparé par un consultant afin d'obtenir une presse à déchets dans un délai raisonnable;

ATTENDU que ce devis de préachat à été produit pour le compte de trois (3) MRC ayant le même besoin soit la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC de la Matapédia et la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que suite à la publication du devis de préachat, l'entreprise MACHINEX a été le seul soumissionnaire conforme à déposer une proposition monétaire aux trois (3) MRC;

ATTENDU que selon le règlement sur la gestion contractuelle, lorsque la MRC reçoit seulement une soumission, elle peut entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dans le but de conclure un contrat à prix moindre;

ATTENDU que la firme Tetratech recommande dans son rapport de soumission d'octroyer le contrat au soumissionnaire MACHINEX mais aussi de valider avec eux certains détails de leurs soumissions;

ATTENDU que des discussions ont été tenues et que le soumissionnaire MACHINEX a déposé une soumission révisée au montant de 979 865,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no 290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse et que ces dépenses y étaient incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'achat d'une presse à déchets à l'entreprise MACHINEX au montant de 979 865,00 \$ (avant taxes).
- 2. que ce contrat inclut notamment les options no.2 attacheuse SMART TIER et no.4 crédit pour les termes de paiement proposés par MACHINEX.
- 3. que ce contrat exclut les options no.01 plateforme de maintenance autour de la presse et l'option no.3 contrôle de la presse en Allen Bradley.
- 4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-260 **8.4. TOILES ÉCOSOL - ACHAT**

ATTENDU que selon le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) les déchets enfouis au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh doivent être recouverts journalièrement;

ATTENDU que ce recouvrement vise, entre autres, à limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers;

ATTENDU que les employés du Service GMR utilisent présentement du sable en recouvrement journalier pour respecter les exigences du REIMR;

ATTENDU qu'un équipement de type ÉCOSOL permet, lorsqu'il est déployé, de réduire significativement les dépenses associées à l'achat de sable;

ATTENDU que l'équipement de type ÉCOSOL a déjà été utilisé, mais que les toiles nécessaires à son déploiement sont à remplacer de sorte qu'il est présentement non-fonctionnel;

ATTENDU qu'une évaluation mécanique de l'équipement de type ÉCOSOL a été réalisée et a été jugée en bon état par les employés du Service GMR;

ATTENDU qu'une analyse coûts / bénéfices démontre l'avantage d'utiliser ce type d'équipement lors des opérations de recouvrement plutôt que du sable;

ATTENDU que l'entreprise VOGHEL a déposé deux propositions de remplacement de toiles de l'équipement de type ÉCOSOL soit des options de deux (2) ou quatre (4) toiles;

ATTENDU que du point de vue des opérations d'enfouissement, il s'avère stratégique d'utiliser l'option à quatre (4) toiles pour effectuer les activités de recouvrement journalier à l'aide de l'équipement de type ÉCOSOL.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'achat de quatre (4) toiles de 40 pieds de type ÉCOSOL incluant les frais de transport selon la soumission déposée par l'entreprise VOGHEL au montant de 43 913,26 \$ avant taxes.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

C.M. 22-09-261 **8.5. TRACTEUR - ACHAT**

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies quotidiennement par les employés du Service GMR de la MRC au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh;

ATTENDU que les employés du Service GMR doivent enfouir les matières résiduelles en respectant un plan de cellules d'exploitation approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que les opérations d'enfouissement doivent respecter certaines exigences du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) ;

ATTENDU que l'une de ces exigences est de procéder au recouvrement final des cellules lorsque les déchets enfouis ont atteint l'élévation finale autorisée;

ATTENDU que la dernière étape du recouvrement final est de l'ensemencement hydraulique afin d'obtenir une surface finale engazonnée;

ATTENDU qu'au fil des années, la surface engazonnée des cellules d'enfouissement est vaste;

ATTENDU qu'une des activités d'entretien du LET est d'effectuer des travaux de tonte de cette grande surface engazonnée;

ATTENDU que pour réaliser ces travaux, les employés de la MRC utilisent actuellement de l'équipement inapproprié pour ce type de travail à réaliser;

ATTENDU que les employés du Service GMR ont été mis à contribution pour sélectionner l'équipement adéquat pour effectuer ces travaux d'entretien;

ATTENDU que l'équipement sélectionné répondrait aux besoins pour tondre la surface gazonnée, mais qu'il pourrait également répondre à d'autres besoins;

ATTENDU que les autres besoins identifiés sont le déneigement dans des endroits restreints, le chargement de matériaux granulaires, le débroussaillage de la Cycloroute, etc.;

ATTENDU que l'équipement sélectionné répondant aux besoins est un tracteur muni de différents équipements;

ATTENDU qu'une soumission pour l'achat d'un tracteur et d'équipements de l'entreprise FRS. Goulet et fils inc. au montant de 42 025 \$ avant taxes a été déposée;

ATTENDU que cette dépense était prévue à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt no 296-22.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion, appuyé par M. Larry Quigley et résolu

- que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'achat d'un tracteur et d'équipements à l'entreprise FRS. Goulet et fils inc. au montant de 42 025 \$ avant taxes.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

9. <u>ADMINISTRATION</u>

9.1. **CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 22-09-262

9.2. <u>RAPPORT ANNUEL 2021 ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2022 – TRANSPORT DE PERSONNES</u>

Il est proposé par M. Sébastien Bourget, appuyé par M. Stéphane Turgeon et résolu

d'adopter le rapport annuel 2021 et le plan de développement 2022 du Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-263

9.3. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU que le Service de transport collectif dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis sur pied un Service de transport collectif avec réservation pour les vingt municipalités de son territoire et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport collectif à ses usagers;

ATTENDU qu'en 2021, 4 877 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer :

En 2022 : 4 999 En 2023 : 5 000 En 2024 : 5 000

ATTENDU que pour son Service de transport collectif, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer :

En 2022 : 134 235 \$
En 2023 : 159 645 \$
En 2024 : 182 580 \$

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de :

En 2022 : 45 000 \$ En 2023 : 50 000 \$ En 2024 : 50 000 \$

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est de :

En 2022 : 287 580 \$
En 2023 : 334 645 \$
En 2024 : 357 580 \$

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022, 2023 et 2024 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2021 et son plan de développement 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-09-262;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

204

EN CONSÉQUENCE,

- Il est proposé par M. Stéphane Garneau, appuyé par M. Bernard Morin et résolu
- 1. de s'engager à effectuer :
- > 4 999 déplacements en 2022
- > 5 000 déplacements en 2023
- > 5 000 déplacements en 2024
- 2. de confirmer la participation financière de la MRC de Bellechasse à son Service de transport collectif régional pour un montant de :
- > 134 235 \$ pour l'année 2022
- > 159 645 \$ pour l'année 2023
- > 182 580 \$ pour l'année 2024
- 3. de demander au ministère des Transports du Québec :
- de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- de lui octroyer une aide financière pour 2023 de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- de lui octroyer une aide financière pour 2024 de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- pour l'année 2022, 2023 et 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022, 2023 et 2024.
- 4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- 5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

C.M. 22-09-264

9.4. <u>SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u> 2022

ATTENDU que le Service de transport adapté dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse organise le transport adapté pour les vingt municipalités de son territoire depuis 2002 et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport adapté à ses usagers;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2022 à l'intérieur de son rapport annuel 2021 et son plan de développement 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-09-262;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté ses prévisions budgétaires 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 21-11-293;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2021 et son plan de développement 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-09-262;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2021 et son plan de développement 2022;

ATTENDU que pour son Service de transport adapté, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2022, pour un montant de 259 557 \$;

ATTENDU qu'en 2021, 9414 déplacements (incluant 73 accompagnateurs) ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 000 en 2022;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Luc Dion et résolu

- de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Bellechasse de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
- 2. de demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 201 935 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté volet 1, pour l'année 2022.
- 3. d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
- 4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- 5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-265

9.5. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 277

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2016 sur l'axe routier de la 277 du Lac-Etchemin vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2022 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 277, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 160 090 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2022 pourrait être de 116 362 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2022.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2022 de 116 362 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.
- 4° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-266

9.6. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 279

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2019 sur l'axe routier de la 279 de Buckland vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2022 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 279, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 145 090 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2022 pourrait être de 108 818 \$.

EN CONSÉQUENCE,

- Il est proposé par M. Alain Vallières, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu
- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2022.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2022 de 108 818 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.
- 4° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-267

9.7. PROJET SIGNATURE – AUTORISATION DE DÉPÔT AU MAMH

ATTENDU la réception le 21 mai 2020 d'une correspondance provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant la somme de 1 282 635 \$ pour la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre d'un projet « Signature innovation » sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » s'inscrit dans le Fonds régions et ruralité – Volet 3 qui a pour objectif de soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développement ou en se dotant d'une identité territoriale;

ATTENDU que la MRC a pris la décision d'élaborer une stratégie de développement en récréotourisme afin d'identifier son projet « Signature innovation »;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de déposer le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » préalablement à la conclusion d'une entente avec le MAMH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par Mme Roxane Boudreault-Guimont et résolu

- que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale à déposer au MAMH le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation ».
- 2. que le Conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des étapes menant à la signature du protocole d'entente avec le MAMH avant le 31 décembre 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-268

9.8. ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES - SHQ

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) confie à la MRC des responsabilités dans la gestion et l'application de programmes liés à l'habitation, dont le Programme d'adaptation de domicile et le Programme RénoRégion;

ATTENDU que la MRC ne possède plus les effectifs nécessaires afin d'offrir les programmes d'amélioration de l'habitat aux citoyens;

ATTENDU que les exigences de la SHQ pour l'accréditation des inspecteurs des programmes d'amélioration de l'habitat rendent difficile l'embauche d'inspecteurs;

ATTENDU que la MRC croit en l'importance des programmes d'amélioration de l'habitat pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations démunies ou vulnérables de notre milieu;

ATTENDU que pour la MRC il n'est pas possible d'embaucher une ressource à temps plein pour la gestion des programmes en raison du budget qu'il lui est alloué par la SHQ;

ATTENDU que pour être en mesure de continuer à offrir ce service aux citoyens il devient nécessaire de conclure un partenariat avec une autre MRC pour l'embauche d'une ressource qualifiée et répondant aux exigences de la SHQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse une entente de partenariat avec la MRC de Lotbinière pour le partage de ressources afin d'assurer la gestion des programmes confiés par la SHQ.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-269

9.9. PROGRAMME SHQ – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une entente de partenariat avec la MRC de Lotbinière a été conclue pour le partage de ressources afin d'assurer la gestion des programmes confiés par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU qu'une offre de services a été demandée à l'entreprise Univers Résidentiel pour la gestion des programmes confiés par la SHQ;

ATTENDU que cette offre de services répond aux exigences de la SHQ et que la représentante de l'entreprise Mme Andrée-Anne Bélanger possède l'accréditation nécessaire pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (RénoRégion, Programme d'adaptation du domicile, etc.).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'offre de services soumis par l'entreprise Univers Résidentiel pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat confié par la SHQ.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-270

9.10. <u>PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – ADOPTION DU</u> <u>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 299-22</u>

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse les coûts associés au projet de prolongement du lien cyclable sont évalués à 1 600 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que si la MRC de La Nouvelle-Beauce reçoit une confirmation de financement du MTQ cela couvrirait 50% des dépenses reliées au projet de prolongement du lien cyclable;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse, cette subvention représente un montant de 800 000 \$;

ATTENDU que selon les règles de cumul du MTQ, le financement de source gouvernementale ne peut excéder 80% des dépenses;

ATTENDU que le projet de prolongement du lien cyclable est réalisé conjointement entre la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce, il est possible d'utiliser le FRR-Volet 1 pour combler le financement et atteindre le 80%;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse ce 30% représente un montant de 480 000 \$ qui serait puisé à même son enveloppe territoriale;

ATTENDU qu'en l'absence de confirmation du MTQ de la subvention couvrant 50% des dépenses et du FRR-Volet 1 couvrant 30% de la dépense, il devient nécessaire de procéder au financement total des coûts associés au prolongement du lien cyclable pour un montant de 1 600 000 \$;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'abroger et de remplacer le règlement d'emprunt 291-21 qui ne tenait pas compte du fait qu'aucune confirmation écrite des subventions n'avait été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion pour remplacer et abroger le règlement d'emprunt 291-21 a été régulièrement donné le 13 juillet 2022 par la résolution portant le numéro C.M 22-07-223.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier, appuyé par M. Martin J. Côté et résolu

que le règlement no 299-22 relatif à un emprunt de 1 600 000 \$ venant remplacer et abroger le règlement d'emprunt 291-21 pour défrayer les coûts relatifs au projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse soit adopté.

Adopté unanimement.

9.11. RÈGLEMENT NO 299-22

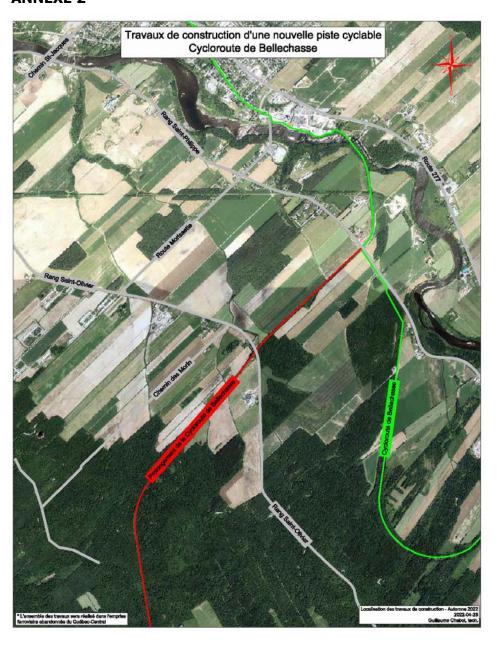
(Relatif à un emprunt de 1 600 000 \$ pour le financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse venant abroger et remplacer le règlement 291-21.)

- ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse (voir carte à l'annexe 2) conformément aux estimations budgétaires produites par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.
- ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 600 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 1 600 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 5 : Le présent règlement remplace et abroge le règlement 291-21 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1 PROLONGEMENT DU LIEN CYCLABLE BELLECHASSE – NOUVELLE BEAUCE

1- Travaux généraux	260 000 \$
2- Travaux de voirie	675 000 \$
3- Travaux de drainage	450 000 \$
4- Réparation des arrières	75 000 \$
5- Frais honoraires professionnels	140 000 \$
TOTAL DES COÛTS TAXES NETTES	1 600 000 \$

ANNEXE 2



C.M. 22-09-271

9.12. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT TRAVAUX

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un avis favorable du ministère des Transports pour réaliser le projet en 2022;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a fait réaliser l'élaboration des plans et devis et que la période d'appel d'offres est maintenant complétée;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'ouverture des soumissions et que sept (7) propositions monétaires ont été reçues;

ATTENDU que l'entreprise JR Morin inc. est le soumissionnaire le plus bas conforme au montant de 1 470 975,52 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat prolongement de la Cycloroute à l'entreprise JR Morin inc. au montant de 1 470 975,52 (taxes incluses).
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

C.M. 22-09-272 9.13. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT CONTRÔLE QUALITATIF

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un avis favorable du Ministère des Transports pour réaliser le projet en 2022;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait réaliser l'élaboration des plans et devis et que la période d'appel d'offres est maintenant complétée;

ATTENDU que les travaux de construction du plongement de la Cycloroute nécessitent du contrôle qualitatif des matériaux pour assurer un bon comportement de la piste;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a reçu la proposition monétaire conforme d'un seul soumissionnaire soit FNX INNOV au montant de 45 841,45 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement de la Cycloroute à l'entreprise FNX INNOV au montant de 45 841,45 (taxes incluses).
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

9.14. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Monsieur Dominique Dufour informe les membres du Conseil que le mandat a déjà été octroyé en 2021 à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour un montant approximatif de 50 000 \$ pour la surveillance des travaux du prolongement de la Cycloroute de Saint-Anselme vers Scott.

C.M. 22-09-273

9.15. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – DEMANDE D'EXTENSION DE LA SUBVENTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse de concert avec la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation, le 1^{er} juillet 2021, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022;

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 3 284 807 \$ pour permettre la construction d'une piste cyclable de plus de 15 kilomètres entre les municipalités de Scott et de Saint-Anselme;

ATTENDU que parmi les exigences du programme, les travaux devaient être achevés au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU qu'une première demande de report a été adressée au ministère des Transports afin de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2022;

ATTENDU que les modalités du programme mentionnent que si les travaux ne peuvent être achevés au 31 décembre 2022, la MRC doit informer le ministère en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier;

ATTENDU qu'il ne sera pas possible de réaliser l'ensemble des travaux avant la fin de l'année 2022, car il n'est pas possible d'effectuer du pavage pendant la saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse informe le ministère des Transports que les travaux de construction de la piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme ne seront pas complétés avant le 31 décembre 2022.
- que le Conseil demande au ministère de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-274

9.16. TRAVAUX CYCLOROUTE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cyloroute à Saint-Henri, Saint-Anselme, Ste-Claire et Saint-Malachie;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

ATTENDU que pour débuter les travaux et être éligible au programme la MRC doit obtenir une lettre de confirmation du ministre;

ATTENDU qu'actuellement cette lettre n'a toujours pas été reçue et que la période pour réaliser les travaux avant l'hiver diminue considérablement;

ATTENDU que la MRC a tout de même procédé à un appel d'obtention de proposition monétaire sur SEAO;

ATTENDU que dix (10) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires pour réaliser les travaux;

ATTENDU la réception du rapport de soumission préparé par le Service infrastructures de la MRC et la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l'entreprise P.E. Pageau inc. au montant de 440 549, 59 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley, appuyé par Mme Roxane Boudreault-Guimond et résolu

 que le Conseil de la MRC octroie le contrat de travaux d'entretien de la Cycloroute à l'entreprise P.E. Pageau inc. au montant de 440 549,59 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception d'une lettre d'acceptation du ministre.

2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-275

9.17. TRAVAUX CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT CONTRÔLE QUALITATIF

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cyloroute à Saint-Henri, Saint-Anselme, Ste-Claire et Saint-Malachie;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

ATTENDU que pour débuter les travaux et être éligible au programme la MRC doit obtenir une lettre de confirmation du ministre;

ATTENDU qu'actuellement cette lettre n'a toujours pas été reçue et que la période pour réaliser les travaux avant l'hiver diminue considérablement;

ATTENDU que la MRC a tout de même procédé à un appel d'obtention de proposition monétaire pour effectuer du contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU que la firme Groupe ABS a déposé une proposition monétaire conforme au montant de 18 613,30 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

- que le Conseil de la MRC octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la Cycloroute à la firme Groupe ABS au montant de 18 613,30 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception d'une lettre d'acceptation du ministre.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

9.18. TRAVAUX CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Monsieur Dominique Dufour informe les membres du Conseil qu'aucune firme n'a de disponibilité pour effectuer la surveillance des travaux sur la Cycloroute advenant le cas où nous recevions la confirmation du MTQ pour la subvention demandée dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III.

C.M. 22-09-276

9.19. TECHNICIEN EN ÉVALUATION – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé suite à un départ à la retraite;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, M. François Vachon et Mme Noémie Beaupré Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par M. Luc Dion et résolu

- 1. que M. Claude Girard, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
- 2. qu'il soit rémunéré selon la classe 3 de la structure salariale de la MRC.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

C.M. 22-09-277 **9.20. NOMINATION PROCUREURS – COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. David Christopher et résolu

- 1. de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Ann-Sophie Gagnon, de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 2. de lui demander de prolonger la désignation de Me Martin Bouffard, Me Philippe Asselin, Me Christopher-William Dufour-Gagné, Me Gabrielle Bergeron, Me Matthieu Tourangeau, Me Patrick Beauchemin et Me Maryse Catellier-Boulianne de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 3. que cette résolution remplace la résolution no C.M. 21-12-321.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-278 **9.21. COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL - NOMINATION**

Il est proposé par M David Christopher, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

que Mme Guylaine Aubin mairesse de la municipalité de Sainte-Claire, soit nommée comme représentante de la MRC de Bellechasse sur le comité consultatif régional du Ministère de la Famille ayant comme objectif d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-279 **9.22. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX**

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines

mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant

ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de

la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de

Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 - Soutien à la

compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière

aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer

les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Malachie et de Saint-Michel-de-

Bellechasse ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du

Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement

local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants

pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M Sébastien Bouget

et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés

à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Malachie et de

Saint-Michel-de-Bellechasse pour les projets qu'elles ont déposés.

Saint-Malachie:

Aménagement d'un passage piétonnier à l'arrière de la bibliothèque

Achat et installation d'enseignes aux entrées Nord et Sud de la municipalité

Aménagement d'un terrain de volleyball au terrain des loisirs

Saint-Michel-de-Bellechasse:

Enseignes et panneaux d'identification

Panneau avec écran numérique

Adopté unanimement.

222

C.M. 22-09-280

9.23. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU DONAT-NADEAU (SANS NOM OFFICIEL)

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du cours d'eau Donat-Nadeau, situé entre les lots 3 197 834 et 3 197 849, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Gervais sur quatre (4) unités d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin, appuyé par M. Stéphane Garneau et résolu

- 1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Donat-Nadeau sur une distance de 500 mètres, entre les lots 3 197 834 et 3 197 849.
- 2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-281

9.24. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU LACASSE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du cours d'eau Lacasse, située entre les lots 2 819 763, 2 819 764, 2 819 522, 2 819 521 et 2 819 775, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sur trois (3) unités d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution, de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion, appuyé par Mme Roxane Boudreault-Guimond et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une portion du cours d'eau Lacasse sur une distance d'environ 420 mètres.

2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-282

9.25. RADIATION PRÊTS

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Daniel Pouliot et résolu

que la MRC de Bellechasse procède à la radiation des prêts suivants :

- 1. FLI 87 relève au montant de 13 750 \$
- 2. FLI 88 régulier au montant de 10 731,85 \$

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-283

9.26. <u>ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI</u>

ATTENDU que la décision de la Commission municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de La Durantaye;

ATTENDU que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

ATTENDU que l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

ATTENDU que les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

ATTENDU que l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

ATTENDU que l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

ATTENDU que l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

ATTENDU que les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

ATTENDU que la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services, mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

ATTENDU que l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

ATTENDU que la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

ATTENDU que pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

ATTENDU que la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

de demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

C.M. 22-09-284

9.27. <u>DÉPÔT DU PROJET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TERRITORIALE</u> POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS DANS BELLECHASSE AU PROGRAMME DE FRR - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : AXE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU qu'en 2018, la MRC de Bellechasse, par l'intermédiaire du Comité consultatif en loisirs, mandatait l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches afin de réaliser un portrait-diagnostic de l'état de l'offre et de la demande du loisir public sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le rapport qui en découle affirme, entre autres, que le développement du loisir dans les MRC contenant des municipalités rurales ne peut passer par autre chemin que par la coopération intermunicipale;

ATTENDU le manque de concertation, de consultation, de communication, de travailleurs en loisirs et de bénévoles tant au niveau local que régional;

ATTENDU qu'à la suite du mandat donné par la MRC de Bellechasse à la Firme L'ESCABEAU en avril 2021 ayant comme objectif de proposer un plan d'action pour développer l'offre de loisir public et communautaire en misant sur la coopération entre les municipalités, un plan d'action à réaliser a été déposé au Comité consultatif en loisir de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que suite à ce dépôt de plan d'action, la MRC de Bellechasse ainsi que les 20 municipalités souhaitent mettre en œuvre ce plan d'action;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC de Bellechasse

- Armagh
- Beaumont
- Honfleur
- La Durantaye
- Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
- Saint-Anselme
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Sainte-Claire

- Saint-Damien-de-Buckland
- Saint-Gervais
- Saint-Henri
- Saint-Lazare-de-Bellechasse
- Saint-Léon-de-Standon
- Saint-Malachie
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Nazaire-de-Dorchester
- Saint-Nérée-de-Bellechasse
- Saint-Philémon
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier

désirent présenter un projet de coopération intermunicipale visant l'embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier, appuyé par M. Stéphane Turgeon et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'engage à participer au projet d'Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse et à assumer une partie des coûts.
- 2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'engage à obtenir les résolutions des municipalités du territoire en lien avec le projet d'Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse.
- 3. que le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.
- 4. que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- 5. que le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-285

9.28. TRAVAUX CYCLOROUTE – AUTORISATION DE CONTRAT TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite annuellement des travaux d'entretien importants pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa pérennité;

ATTENDU qu'un plan de gestion d'actif de la Cycloroute est présentement en cours de préparation;

ATTENDU que certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Malachie et Saint-Henri font l'objet d'un achalandage élevé selon les statistiques recueillies sur les compteurs;

ATTENDU que selon les professionnels du Service infrastructures de la MRC, certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Malachie et Saint-Henri requièrent actuellement des interventions ponctuelles pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa longévité;

ATTENDU la reconnaissance de la Cycloroute au réseau de la Route verte du Ministère et la disponibilité budgétaire pour effectuer des travaux d'entretien;

ATTENDU la demande d'obtention de soumissions à deux entrepreneurs locaux pour réaliser cet automne des travaux de resurfaçage sur certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Malachie et Saint-Henri;

ATTENDU que des entrepreneurs locaux ont de l'intérêt pour effectuer des travaux pour une somme avoisinant 100 000 \$ mais qu'ils n'ont malheureusement pas les ressources pour déposer des soumissions avant la fin septembre 2022;

ATTENDU que d'octroyer un contrat à la fin octobre et de réaliser des travaux au mois de novembre n'est pas souhaitable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Germain Caron et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC autorise le Service infrastructures de la MRC à octroyer un contrat de resurfaçage au soumissionnaire qui déposera la meilleure proposition monétaire à la fin du mois de septembre pour des travaux à réaliser au début du mois d'octobre.
- 2° que le Service infrastructures de la MRC déploie des efforts pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux.

- 3° que la MRC prépare et publie une communication annonçant les travaux d'entretien sur la Cycloroute cet automne.
- 4° que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

10. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. <u>INFORMATION</u>

12.1 PADF – BILAN ANNUEL 2021-2022

Le bilan annuel 2021-2022 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

13. VARIA

13.1 INVITATION SOIRÉE - SAINT-LÉON

Monsieur Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon, invite les membres du Conseil à réserver la date du 21 octobre 2022 pour une soirée en compagnie d'un magicien dans la municipalité.

C.M. 22-09-286 **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Régis Fortin et résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 09

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet	Greffière-trésorière